

Protocole multilinguisme

Le protocole multilinguisme doit être suivi pour chaque patient bilingue ou plurilingue suspecté d'un trouble du langage oral, en vue de vérifier si le trouble du langage est dû à l'apprentissage d'une autre langue que la langue maternelle ou à une éducation polyglotte (cf. article 5 de la convention C.R.A.) et donc de constater si le patient entre en ligne de compte comme bénéficiaire du groupe 4, troubles complexes du développement, de la convention C.R.A.

Le protocole implique qu'un bilan ne peut commencer, chez les patients bilingues ou plurilingues suspectés d'un trouble du langage oral, qu'après une immersion régulière et systématique d'au moins un an dans la langue dans laquelle le patient veut être rééduqué (= l'immersion linguistique). S'il ressort du bilan que le trouble du langage est présent dans la langue maternelle* et que tous les critères d'inclusion et d'exclusion du groupe 4 sont satisfaits, et après avis favorable d'un médecin-conseil, un traitement dans le groupe 4 peut être entamé.

** Ceci peut notamment être vérifié sur la base d'un questionnaire « Anamnèse Enfants Plurilingues » (AEP), que vous pouvez télécharger via http://www.sig-net.be/nl/publicaties/anamnese-meertalige-kinderen-amk_74.aspx. Ce questionnaire AEP est également disponible en français, anglais, espagnol, italien, turc et grec.*

